

Aide à la production du Prix 1 % marché de l'art Règlement de la 5° édition 2023-2024

La Ville de Paris et le Crédit Municipal de Paris (CMP) lancent l'appel à projets de la cinquième édition du Prix 1% marché de l'art, dispositif innovant de soutien à la création artistique à destination des artistes plasticien·ne·s dans le domaine des arts visuels, hors cinéma et design.

La Ville de Paris et le CMP souhaitent ainsi renforcer l'aide publique à la création artistique en dédiant près de 1 % du montant du chiffre d'affaires des ventes aux enchères du CMP au financement de projets portés par des artistes plasticien·ne·s.

Le CMP, établissement public de la Ville de Paris, réalise chaque année entre 12 et 15 millions d'euros de chiffre d'affaires avec l'organisation de ses 80 ventes aux enchères. Il va ainsi consacrer pour cette cinquième édition, 90 000 € à des artistes plasticiens dans le domaine des arts visuels, pour soutenir leur production et leur diffusion.

La politique de soutien visée par le présent règlement a également pour objet d'apporter aux artistes plasticiens une aide à la création. Ce soutien ne porte donc pas sur les conditions de vie du candidat mais sur sa capacité à créer une œuvre d'envergure.

Un jury se réunira pour désigner un nombre de 6 candidat·e·s réparti·e·s en 3 catégories comprenant ainsi chacune au moins 1 homme et 1 femme.

Les lauréats disposeront d'une enveloppe globale de 90 000 € cette somme ne pouvant couvrir l'intégralité du budget de production.

Une somme maximale de 20 000 € sera consacrée par le CMP à la prise en charge des frais de communication faite autour des projets.

Les œuvres lauréates feront l'objet d'une présentation publique en octobre 2024 au moment des événements culturels de la saison, dont les modalités seront précisées ultérieurement.

Les œuvres restent la propriété de l'artiste à l'issue de l'exposition.

Article 1 - Critères d'éligibilité

L'aide à la production et à la diffusion peut être attribuée à un artiste dans les disciplines appartenant aux arts plastiques et visuels, à l'exception du cinéma et du design.

Elle s'adresse aux artistes plasticien·ne·s sans distinction d'âge, qui justifient d'un parcours professionnel et résidant de façon habituelle ou ayant une activité professionnelle régulière sur le territoire français (Métropole et DOM/TOM).

Elle doit permettre à l'artiste de concrétiser un projet d'envergure inédit et précisément défini.

L'artiste doit pouvoir justifier d'un projet d'exposition collective ou monographique réalisée ou programmée dans un musée ou un centre d'art en France, ci-après dénommé « l'institution », au cours des années 2022, 2023 ou 2024. Cette exposition pourra le cas échéant intégrer l'œuvre réalisée grâce à l'aide à la production.

On entend par centre d'art un lieu de production et de diffusion qui présente le travail d'artistes plasticien·ne·s contemporain·e·s, conventionné ou non par le Ministère de la culture, et s'inscrivant au sein de réseaux professionnels d'art contemporain.

Le projet doit être une création originale. Il peut se matérialiser par une œuvre unique ou une série d'œuvres.

Le budget total de production comprend l'ensemble des dépenses mises en œuvre par l'artiste pour la réalisation de son œuvre (dépenses techniques, de matériel, de résidence, missions, locaux le cas échéant).

Il pourra faire l'objet d'une autre aide publique ou privée, à hauteur maximale de 30 % du budget total de production.

Par ailleurs, le projet pourra intégrer dans le budget de production les recherches préalables à la conception et à la réalisation (documentation, résidences...)

Rémunération et droit d'auteur pour les artistes dont les œuvres sont exposées par la Ville de Paris d'un total de 650 €.

Article 2 - Candidature

Toute candidature est déposée sur le site Internet <u>www.paris.fr</u>, dans le respect des dates de dépôt affichées. L'adresse électronique de contact est <u>dac-unpourcent@paris.fr</u>.

Toute candidature comporte les pièces justificatives suivantes, soumises lors de l'inscription en ligne

• Un formulaire de candidature à remplir en ligne ;

- Un curriculum vitae détaillé attestant le cas échéant de l'activité professionnelle régulière de l'artiste en France ;
- Un dossier artistique comprenant 10 à 15 visuels significatifs des pièces déjà réalisées et le cas échéant des articles de presse ;
- Une note de présentation de l'œuvre assortie des travaux préparatoires, de visuels et de descriptifs;
- Un dossier technique concernant la faisabilité de l'œuvre et son calendrier de réalisation compatibles avec le calendrier du dispositif ainsi que les besoins en production (technique, matériel, résidence, missions, locaux, recherches) nécessaires pour concrétiser la réalisation de l'œuvre, assorti du budget prévisionnel de production, qui intègre les participations financières obtenues ou demandées, ainsi que des apports en nature ou en industrie le cas échéant.

L'ensemble des coûts de gestion et/ou de diffusion de l'œuvre, notamment les dépenses d'entreposage, d'assurance, de transport, d'entretien et de maintenance de l'œuvre une fois qu'elle est réalisée, sont à la charge de l'artiste. Les coûts de monstration de l'Œuvre sont à la charge de l'Artiste (incluant le transport (A/R), les solutions techniques de diffusion- projection, sonorisation etc..., les éléments de scénographie que l'Artiste estimer nécessaire à la présentation autonome de l'Œuvre, lors la présentation publique des œuvres lauréates prévue en octobre 2024 ;

 Un descriptif du projet d'exposition présenté ou programmé dans l'institution au cours de l'année 2022, 2023 ou 2024, ainsi qu'une attestation du dirigeant de l'institution accueillant cette exposition pour les expositions programmées ultérieurement.

Au besoin, les services instructeurs de la Ville de Paris et du CMP pourront demander au candidat des pièces complémentaires attestant la véracité ou l'actualité des éléments du dossier.

Un artiste ne peut être soutenu qu'une seule fois. Le lauréat d'une édition ne sera donc pas habilité à présenter de nouveaux projets.

3.1 Montant

Le montant global annuel du dispositif est de 90 000 € maximum. Chaque projet recevra une subvention de 80% maximum des coûts de production, à hauteur de 15 000 € maximum.

3.1catégories des projets

Cette année, le dispositif évolue, assurant la parité et permettant le compagnonnage entre artistes établi·e·s et émergent.e.s ; ainsi, deux artistes pour chacune des 3 catégories seront sélectionné·e·s :

- Artistes non représenté·e·s en galerie
- Artistes représenté·e·s en galerie en France
- Artistes représenté·e·s en galerie en France ET à l'étranger.

3.2 Critères de sélection

Les critères de sélection retenus sont les suivants :

- L'intérêt de l'artiste, par son parcours et sa personnalité;
- L'intérêt spécifique du projet ;
- L'utilité du soutien pour réaliser le projet. Une attention particulière sera apportée aux artistes émergent·e·s ;
- La faisabilité calendaire et budgétaire du projet.

3.3 Comité de pré-sélection et Jury

Les candidatures sont étudiées par un comité de pré-sélection. Le comité sélectionne 10 à 15 projets.

Ces projets sélectionnés sont transmis à un jury présidé par Céline POULIN, directrice du FRAC Ile de France. Le jury comprend cinq membres de droit : la Présidente du jury, le Directeur général du CMP, le Directeur des ventes, de l'expertise et de la conservation du CMP, l'Adjointe à la Maire de Paris chargée de la culture ou son ou sa représentante, la Directrice des Affaires culturelles son ou sa représentante. Il comprend également trois membres invités pour leur compétence, choisis conjointement par la Ville de Paris et le CMP.

Les membres du comité de pré-sélection présentent les projets et assistent aux délibérations du jury.

Après audition du rapport présenté par le comité de pré-sélection, le jury choisit un nombre maximum de 6 projets lauréats et fixe les montants respectifs du soutien financier.

Les lauréat·e·s sont désigné·e·s par un vote du jury à la majorité absolue des membres présents, le quorum étant fixé à cinq membres. En cas d'égalité, la voix de la Présidente est prépondérante.

L'aide est versée directement à l'artiste par le CMP, après signature d'une convention de subvention (établie selon les termes de la convention type jointe au présent règlement). Elle est versée selon les modalités suivantes : 75 % 30 jours au plus tard après la signature de la convention

de subvention par les 3 parties (l'Artiste, le Crédit Municipal de Paris, la Ville de Paris), le solde au moment de la première présentation de l'œuvre, après vérification par le CMP du budget réalisé et des pièces justificatives de ses dépenses présentées par l'artiste comme définis dans la convention de subvention.

Article 4 - Engagement du lauréat

La Ville de Paris et le Crédit Municipal de Paris bénéficient d'un droit d'exclusivité, relatif à la première présentation publique de l'œuvre lauréate. En conséquence, le ou la lauréat·e s'interdit d'exploiter de quelque manière que ce soit avant la première présentation de l'œuvre, les esquisses préparatoires, versions intermédiaires ou alternatives ainsi que toute reproduction de l'œuvre, étant entendu que cette notion s'entend comme toute reproduction à l'identique ou adaptation reprenant les traits caractéristiques originaux de l'œuvre.

Le·la lauréat.e, tient à disposition du CMP les pièces justificatives des dépenses engagées grâce au soutien qui lui a été attribué.

Le·la lauréat.e, s'engage à rembourser au Crédit Municipal de Paris l'intégralité de l'acompte sur l'aide perçue, en cas de non-réalisation de l'œuvre à la date du 30 septembre 2024. Après cette date, le Crédit Municipal de Paris pourra constater unilatéralement la non-réalisation et émettre un titre de recettes du montant de l'acompte versé.

Le·la lauréat.e, s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Paris et du Crédit Municipal de Paris dans toute présentation du projet réalisé, en France et à l'international, sans limite de durée.

L'artiste concède à la Ville de Paris et au Crédit Municipal de Paris à titre non exclusif l'ensemble des droits patrimoniaux d'auteur portant sur son projet d'intervention artistique, culturelle, créative ou d'usage.

Si le porteur de projet n'est pas directement l'auteur·trice ou le·la seul·e auteur·trice, il devra avoir fait son affaire des droits du ou des auteur·trice·(s) afin d'être en mesure de respecter les exigences pour concéder les droits sur l'œuvre.

En outre, l'artiste garantit à la Ville de Paris et au Crédit Municipal de Paris que sa création ne porte pas atteinte à un quelconque droit de tiers (droit à l'image, à la propriété intellectuelle) et qu'il a seul qualité pour accorder la concession des droits patrimoniaux d'auteur.

Si un auteur est membre d'un Organisme de Gestion Collective, il devra l'informer pour que l'organisme ne formule aucune demande financière envers la Ville de Paris et le Crédit Municipal de Paris, et que ces derniers ne doivent pas solliciter d'autorisation préalable pour l'exploitation de l'œuvre.

Cette concession des droits de propriété intellectuelle octroyée par l'artiste a comme finalité de permettre à la Ville de Paris et au Crédit Municipal de Paris de pouvoir, sans aucune réserve, représenter, reproduire et adapter tout ou partie des œuvres (de l'esquisse à la réalisation matérielle), sur tous supports, tant physiques que numériques, et notamment sur leurs sites Internet, les publications et les journaux d'arrondissement, les réseaux sociaux, toute rétrospective, etc. afin d'illustrer la politique municipale et l'action du Crédit Municipal de Paris en faveur de la création artistique. Cette concession des droits autorise en conséquence la Ville de Paris et le Crédit Municipal de Paris à exploiter le plus largement possible les projets sélectionnés.

Cette autorisation est octroyée à titre non exclusif, non commercial, et pour la durée des droits d'auteur à compter de la signature de la convention de subvention. Cette autorisation est donnée pour le monde entier.

Enfin, l'Artiste s'engage à participer, sans prise en charge financière complémentaire de la part du Crédit Municipal de Paris ou de la Ville de Paris, à un programme de médiation qui permettra d'associer de façon étroite les publics parisiens notamment scolaires au processus de création de l'œuvre. Ce programme, dont les modalités et le calendrier précis seront définis ultérieurement, pourra notamment prendre la forme d'une ou plusieurs séances de présentation du processus de création et de réalisation de l'œuvre sur le lieu de l'exposition. Ces ateliers devront permettre au public d'appréhender le processus de conception et de création artistique, ainsi que la production d'une œuvre d'art.

Article 5 - Calendrier de la quatrième édition du Prix 1% marché de l'art 2023-2024

- Lancement de l'appel à projet le 7 avril 2023
- Remise des candidatures au plus tard le 8 mai 2023 à 17h
- Jury en juillet 2023, suivie de la désignation des lauréat·e·s
- Signature des conventions de subvention en octobre 2023 par les 3 parties (artiste, CMP,
 Ville de Paris) et versement par le CMP des subventions correspondantes 30 jours au plus tard après leur signature
- Réalisation de l'œuvre entre octobre 2023 et septembre 2024
- Présentation publique des œuvres des lauréat·e·s en octobre 2024

Article 6 - Dépôt des candidatures

Toute candidature comportera les pièces requises listées à l'article 2 du présent règlement. L'inscription se fera en ligne sur le site internet www.Paris.fr.

Les date et heure limites de dépôt des dossiers de la quatrième édition sont fixées au 8 mai 2023 à 17h.